



COMMUNE DE GRANDVILLARD

Tél. direct : 026 928 11 50

e-mail : administration@grandvillard.ch

Règlement d'utilisation et mise à disposition de la salle communale

Préambule

La salle communale est située dans le bâtiment administratif, 1er étage, Rue Saint-Jacques 6.

Le bâtiment est desservi par un ascenseur.

Sa capacité d'accueil est de 80 places.

Elle est entièrement équipée : cuisine qui permet de servir des repas (sans batterie de cuisine), tables, chaises, vaisselle, verres et services (linges non fournis).

Les WC sont sur le même étage. Un WC est à disposition pour les personnes se déplaçant en chaise roulante au 2^{ème} étage.

Article 1 Utilisateurs

La salle communale est mise à disposition des sociétés locales de Grandvillard, des classes du cercle scolaire de Bas-Intyamon – Grandvillard ainsi que de l'Administration communale.

Article 2 Location à des privés

Sous réserve de disponibilité, les habitants de Grandvillard peuvent louer la salle communale pour des événements privés.

La salle n'est pas mise à disposition des sociétés ou organisations privées ainsi que des indépendants exerçant une activité à but lucratif.

La réservation sera effectuée auprès de l'Administration communale (026 928 11 50), au moins deux semaines avant la date d'utilisation.

Toutefois, les réservations sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée.

Article 3 Clé

La clé est à retirer auprès de la concierge.

Article 4 Responsabilité des utilisateurs

Les utilisateurs prendront les mesures utiles afin de ne pas troubler, par des nuisances sonores, le repos nocturne des locataires du bâtiment et des habitants du quartier. A partir de 22 heures, le volume de la musique sera réduit.

Article 5 – déchets

Les utilisateurs :

- emporteront et élimineront leurs déchets au moyen des sacs poubelles officiels ;
- ne déposeront ni ne laisseront des déchets : verres, bouteilles, etc. dans le bâtiment communal et aux alentours.

Article 6 Dégâts

Les dégâts (mobilier ou vaisselle) seront annoncés à la concierge. Les objets endommagés seront remplacés aux frais de l'utilisateur.

Article 7 Prix de location

Le prix de location est fixé à **CHF 150.00 le week-end** ; il est payé auprès de l'Administration communale dans la semaine qui précède son utilisation.

Article 8 Reconnaissance et remise

La salle et son équipement, ainsi que les WC sont remis en parfait état de propreté jusqu'au lendemain à midi. La concierge effectue un constat.

Adopté par le Conseil communal le 15 février 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

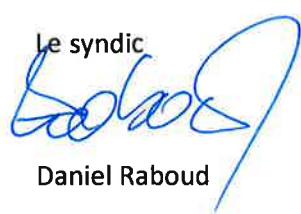
La secrétaire



Sylvie Broccard



Le syndic



Daniel Raboud